Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_109-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°46

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

ADMINISTRATION GENERALE – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La présente délibération a pour objet d'approuver la composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée (FS).

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues le 10/12/2026, le Conseil communautaire doit prendre une délibération pour acter les modalités de composition du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée (FS). Cette délibération doit intervenir avant le 10/06/2026.

Lors des dernières élections professionnelles de 2022, après consultation des organisations syndicales et par délibération n° CC_2022_79 du 30/05/2022 il avait été voté :

Pour le Comité Social Territorial (CST) :
- de fixer, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST instauré auprès de REDON Agglomération ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider du recueil, par le CST, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

Pour la Formation Spécialisée (FS) :
- de fixer, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel à la FS instauré auprès de REDON Agglomération ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_109-DE

- de décider du recueil, par la FS, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 252-8 à L. 252-10 et son article L. 254-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 02/07/2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé apprécié au 01/01/2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Agents Titulaires au 01/01/2026	57	55,88%	155	69,82%	**212**	**65,43%**
Agents Stagiaires au 01/01/2026	1	0,98%	7	3,15%	**8**	**2,47%**
Agents contractuels au 01/01/2026	44	43,14%	60	27,03%	**104**	**32,10%**
Total des agents au 01/01/2026	**102**	**31,48%**	**222**	**68,52%**	**324**	**100,00%**

(*) agents de droit public et de droit privé (dont contrat aidé) bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 6 mois en continu ou de plusieurs contrats successifs

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 01/04/2026 auprès des représentants du personnel de REDON Agglomération et le 02/04/2026 auprès des organisations syndicales représentées sur le département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation, les représentants du personnel de REDON Agglomération souhaitent maintenir la composition actuelle.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la composition du Comité Social Territorial suivante :**
  - **Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST : 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants ;**
- **d'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement ;**
- **d'approuver la composition de la Formation Spécialisée suivante :**
  - **Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du FS : 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants ;**
- **d'autoriser le recueil, par la Formation Spécialisée de l'avis des représentants de l'établissement ;**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_109-DE

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

Agglomération
2 Charles Silland
35 600 REDON
Tél : 02 99 70 34 34